

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 408 G Participation et avenant à convention avec l'association Cultures sur cour (18e) pour ses actions de proximité et de prévention en direction de la jeunesse.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'un avenant avec l'association Cultures sur cour (18e) pour ces actions de proximité et de prévention en direction de la jeunesse et la fixation participation financière 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 23 novembre 2011 avec l'association Cultures sur cour - 147, rue de Clignancourt (18e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière du Département de Paris par l'association Cultures sur cour au titre de l'année 2012, est fixée à 100.000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.